



A l'attention des Licenciés EPGV Grand Est

Tomblaine,
Le jeudi 3 novembre 2022

Objet : Appel à candidature Assemblée Générale du 26 novembre 2022

**Comité Régional
d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire du Grand Est
(COREG EPGV Grand Est)**

Madame, Monsieur,

Le COREG EPGV se situe entre la Fédération et les Comités Départementaux. Ses missions, sont de coordonner le développement régional de l'EPGV en relation avec les Comités Départementaux, de mettre en œuvre les formations initiales et continue des animateurs et d'assurer celle des dirigeants.

Le Comité Directeur du COREG EPGV Grand Est est composé de 18 membres et 1 médecin régional :

(Statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 juillet 2020)

Collège 1	Collège 2	Médecin régional
9 membres de droit + suppléants	9 membres + suppléants	1 membre
Présidents de CODEP + 1 suppléant désigné en CODIR CODEP	1 Membre élu par CODEP avec son suppléant	Membre élu

Des candidatures au Collège 2 restent ouvertes pour les départements suivants :

TERRITOIRE	POSTES VACANTS
Aube (10)	Titulaire Suppléant
Meurthe et Moselle (54)	Suppléant
Meuse (55)	Suppléant
Bas-Rhin (67)	Suppléant
Haut-Rhin (68)	Titulaire Suppléant

Notez qu'un candidat peut se présenter comme titulaire sans qu'un suppléant issu du même département ne se propose.

A l'inverse une candidature comme suppléant n'est pas recevable s'il ne se présente personne au poste de titulaire.

Aussi nous vous invitons à proposer votre candidature pour faire partie des instances dirigeantes de notre structure en remplissant **la fiche jointe à retourner avant le 19 novembre 2022 au :**

COREG EPGV GRAND EST
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin – 54510 Tomblaine

Ou par mail : grandest@comite-epgv.fr

➤ **Critères d'éligibilité**

Sont éligibles au Comité Directeur régional, les membres licenciés depuis plus d'un an à la FFEPGV résidant dans la région ou licenciés dans une association sportive de la région, ayant atteint la majorité légale.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1. *Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.*
2. *Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.*
3. *Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif et associatif.*

Toute personne ayant la qualité de salarié permanent d'une structure déconcentrée, (Comité Régional/Comité Départemental), ne peut être élue d'une instance dirigeante d'une structure déconcentrée, (Comité Régional/Comité Départemental).

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marie-Angèle PACIEL
Présidente du COREG EPGV Grand Est



Pièce jointe : Fiche candidature

